

PROCÈS-VERBAL

Séance ordinaire du Conseil de la Ville de Saint-Hyacinthe, tenue à la salle du Conseil de l'hôtel de ville, le lundi 7 août 2017, à 18 h 30.

Sont présents :

Monsieur le maire Claude Corbeil

Mesdames les conseillères Johanne Delage, Annie Pelletier, Sylvie Adam et Nicole Dion Audette, Messieurs les conseillers Donald Côté, Sylvain Savoie, Bernard Barré, André Beauregard, Jacques Denis, Alain Leclerc et David Bousquet

Sont également présentes :

Madame Chantal Frigon, directrice générale adjointe aux services aux citoyens et M^e Hélène Beauchesne, directrice des Services juridiques et greffière

Période de questions

Le Conseil procède à la période de questions à l'intention des personnes présentes.

Madame Suzanne Viens dépose une pétition de 2 530 noms demandant de retarder la réalisation du complexe résidentiel pour retraités de Réseau Sélection, comprenant une tour de 15 étages dans le stationnement du centre-ville (Centre des arts Juliette-Lassonde).

Période d'information

Le Conseil procède à la période d'information réservée à l'intention des membres du Conseil.

Assemblée publique

En conformité avec la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le Conseil soumet à la consultation publique les projets de résolution et de règlement suivants, madame Lynda Cadorette, chef de la Division de la planification étant présente et monsieur le maire expliquant les projets de résolution et de règlement ainsi que les conséquences de leur adoption :

- Projet de résolution concernant une demande d'autorisation du projet particulier (PPCMOI) visant à régulariser la superficie d'occupation de l'entreprise Carrosserie PJF, sise au 15550, Grand rang Saint-François, dont l'activité est classifiée dans la catégorie « service de réparation d'automobiles » (#641), dans la zone d'utilisation commerciale 9032-C-02, dont la superficie brute de plancher à 1 210 mètres carrés dépasse la limite prévue à la réglementation dans le groupe d'usages « Commerce VII » (Commerce de gros non structurant) qui est d'au plus 1 000 mètres carrés;
- Projet de règlement numéro 350-77 modifiant le règlement numéro 350 afin :
 - qu'une partie du territoire actuellement incluse dans la zone d'utilisation industrielle 3086-I-11 fasse désormais partie de la zone d'utilisation industrielle 3090-I-12;



- de ne plus assujettir la construction des bâtiments d'utilité publique aux dispositions du règlement numéro 500 sur les PIIA;
- Projet de règlement numéro 500-2 modifiant le règlement numéro 500 relatif à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale en ce qui a trait à l'obligation de remplacer les arbres abattus afin d'exiger le remplacement de tout arbre abattu dans un secteur contrôlé par un PIIA, sauf pour la construction du bâtiment principal.

Résolution 17-389

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Johanne Delage
Appuyé par André Beauregard

Et résolu que le Conseil adopte l'ordre du jour soumis pour la présente séance, avec le retrait du point 12 : « Ressources humaines – Préposé au Département voirie et entretien des réseaux – Embauche ».

Adoptée à l'unanimité

Résolution 17-390

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 juillet 2017

Il est proposé par Johanne Delage
Appuyé par Bernard Barré

Et résolu que le Conseil approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 juillet 2017 et en autorise la signature par les personnes désignées à cet effet.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 17-391

Semaine québécoise des rencontres interculturelles – 23 au 29 octobre 2017 – Proclamation

CONSIDÉRANT la tenue de la 15^e Semaine québécoise des rencontres interculturelles (SQRI) qui se tiendra du 23 au 29 octobre 2017;

CONSIDÉRANT que cet événement est l'occasion de mettre en valeur la contribution importante des Québécoises et des Québécois de toutes origines au développement du Québec, d'encourager le dialogue et de susciter le rapprochement interculturel;

CONSIDÉRANT que le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion invite la population à participer à la Semaine québécoise des rencontres interculturelles (SQRI) par l'organisation ou la participation à diverses activités promouvant cette semaine;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Johanne Delage
Appuyé par Sylvie Adam

Et résolu que le Conseil proclame la semaine du 23 au 29 octobre 2017, la *Semaine québécoise des rencontres interculturelles* (SQRI), et encourage le dialogue et le rapprochement interculturel.

Adoptée à l'unanimité



Résolution 17-392

Campagne Municipalités alliées contre la violence conjugale – Proclamation

CONSIDÉRANT que la *Charte des droits et libertés de la personne* reconnaît que tout être humain a droit à la vie ainsi qu'à la sûreté, à l'intégrité et à la liberté de sa personne (article 1);

CONSIDÉRANT que c'est dans la sphère privée que ce droit est le plus menacé pour les femmes et, qu'en 2014, les services de police du Québec ont enregistré 18 746 cas d'infractions contre la personne en contexte conjugal;

CONSIDÉRANT que le Québec s'est doté depuis 1995 d'une politique d'intervention en matière de violence conjugale;

CONSIDÉRANT qu'il existe un large consensus en faveur de l'égalité entre les hommes et les femmes;

CONSIDÉRANT que malgré les efforts faits, la violence conjugale existe toujours et constitue un frein à l'atteinte de cette égalité;

CONSIDÉRANT que lors des 12 jours d'action, pour l'élimination de la violence envers les femmes du 25 novembre au 6 décembre, des actions ont lieu à travers le Québec;

CONSIDÉRANT que comme gouvernement de proximité, il y a lieu d'appuyer les efforts du Regroupement des maisons pour femmes victimes de violence conjugale et de ses maisons membres pour sensibiliser les citoyennes et les citoyens contre la violence conjugale;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Annie Pelletier
Appuyé par David Bousquet

Et résolu que le Conseil proclame la Ville de Saint-Hyacinthe municipalité alliée contre la violence conjugale.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 17-393

Émission d'obligations de 40 000 000 \$ – Modification du règlement numéro 413 – Concordance et courte échéance

CONSIDÉRANT que conformément au règlement d'emprunt suivant et pour les montants indiqués, en regard de celui-ci, la Ville de Saint-Hyacinthe entend émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 40 000 000 \$, qui sera réalisé le 30 août 2017, réparti comme suit :

Règlement d'emprunt

Pour un montant de

413 (Biométhanisation phase 2, part subvention)	21 600 000 \$
413 (Biométhanisation phase 2, part Ville)	18 400 000 \$

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence;

CONSIDÉRANT que, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, c. D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour le règlement d'emprunt numéro 413, la Ville de Saint-Hyacinthe entend émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ce règlement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvie Adam
Appuyé par Alain Leclerc



Et résolu que le règlement d'emprunt indiqué au 1^{er} alinéa du préambule soit financé par obligations, conformément à ce qui suit :

- 1) Les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 30 août 2017;
- 2) Les intérêts seront payables semi-annuellement, le 28 février (29 février si année bissextile) et le 30 août de chaque année;
- 3) Les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (RLRQ, c. D-7);
- 4) Les obligations seront immatriculées au nom de Services de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
- 5) CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;
- 6) CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le Conseil autorise le trésorier, ou en son absence la trésorière adjointe et chef de la Division de la comptabilité, à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destinée aux entreprises »;
- 7) CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant : Banque Royale du Canada, succursale Les Galeries St-Hyacinthe, 1050, boulevard Casavant Ouest, Saint-Hyacinthe, J2S 8B9;
- 8) En ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2023, et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 413 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq ans (à compter du 30 août 2017), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;
- 9) En ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2028 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 413 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de dix ans (à compter du 30 août 2017), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 17-394

Approbation des comptes

Il est proposé par Sylvain Savoie
Appuyé par Nicole Dion Audette

Et résolu que le Conseil approuve la liste de comptes pour la période du 30 juin 2017 au 3 août 2017 comme suit :

1) Fonds d'administration	5 356 442,70 \$
2) Fonds des dépenses en immobilisations	6 257 154,33 \$
TOTAL :	11 613 597,03 \$



Ladite liste de comptes étant approuvée telle que soumise par le trésorier de la Ville, ce dernier est autorisé à procéder au paiement desdits comptes.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 17-395

Nouveaux pavages, bordures et autres travaux divers en 2017 – Contrat

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres pour les travaux des nouveaux pavages, bordures et autres travaux divers en 2017;

CONSIDÉRANT le rapport de la chef de la Division de l'approvisionnement en date du 2 août 2017;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par André Beauregard
Appuyé par Jacques Denis

Et résolu que le Conseil octroie à Pavages Maska inc. plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour les travaux des nouveaux pavages, bordures et autres travaux divers en 2017, sur l'avenue José-Maria-Rosell, de Casavant Ouest vers le sud et sur la rue Lambert-Sarazin, de l'existant à Charles-Racicot.

Il s'agit d'un contrat à prix unitaire estimé à un coût total de 347 998,74 \$, taxes incluses, somme disponible à même l'emprunt décrété en vertu du règlement numéro 534.

Tous les documents utilisés par la Ville de Saint-Hyacinthe pour cet appel d'offres font partie intégrante du contrat et il en est de même pour la soumission produite par Pavages Maska inc.

Le directeur du Service des finances est autorisé à signer tout document pour donner application à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 17-396

Programme de soutien aux municipalités en prévention de la criminalité 2016-2019 – Modification de la résolution 17-156

CONSIDÉRANT que le Programme de soutien aux municipalités en prévention de la criminalité du ministère de la Sécurité publique vise à soutenir les milieux municipaux dans leurs démarches de sécurité et de mieux-être;

CONSIDÉRANT qu'il serait opportun de bonifier l'entente entre la Ville de Saint-Hyacinthe et la Maison des Jeunes de Saint-Hyacinthe, pour créer un poste saisonnier d'intervenant en prévention, dédié au site du skatepark et ses environs;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bernard Barré
Appuyé par Sylvain Savoie

Et résolu que le Conseil autorise monsieur Michel Robidoux, directeur du Service des loisirs, à présenter une demande d'aide financière, auprès du ministère de la Sécurité publique, dans le cadre du Programme de soutien aux municipalités en prévention de la criminalité (PSM), pour le projet d'un poste saisonnier d'intervenant en prévention, dédié au site du skatepark et ses environs et à signer tout document relatif au projet et ce, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe.

De plus, la Ville s'engage à payer sa part des coûts admissibles au projet.



La présente résolution remplace la résolution 17-156 adoptée le 20 mars 2017.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 17-397

Ressources humaines – Menuisier au Département des immeubles, réseaux d'éclairage public et feux de circulation – Embauche

Il est proposé par Sylvain Savoie
Appuyé par Johanne Delage

Et résolu que le Conseil procède à l'embauche de monsieur Stéphan Jodoin au poste de menuisier au Département des immeubles, d'éclairage public et feux de circulation du Service des travaux publics, le tout conformément aux termes et conditions établis à la convention collective en vigueur avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4636.

L'entrée en fonction de monsieur Jodoin est fixée au 14 août 2017.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 17-398

Ressources humaines – Service des loisirs – Réorganisation administrative

Il est proposé par David Bousquet
Appuyé par Donald Côté

Et résolu que, dans le cadre de la réorganisation administrative du Service des loisirs, le Conseil décrète ce qui suit, en date du 14 août 2017 :

- 1) Le poste de coordonnateur aux espaces récréatifs, grade 2, est aboli;
- 2) Le poste d'agent de développement à la vie communautaire, grade 2, est aboli;
- 3) Le poste d'agent de développement à la culture, grade 2, est aboli;
- 4) Le poste d'agent de développement aux sports, grade 2, est aboli;
- 5) Un poste de conseiller en développement sport et vie communautaire, grade 2, est créé;
- 6) Monsieur Michel Rouleau est nommé au poste de conseiller en développement sport et vie communautaire à l'échelon 5 du grade 2;
- 7) Un poste de conseiller en développement culturel, grade 2, est créé;
- 8) Madame Jacinthe Ducas est nommée au poste de conseillère en développement culturel à l'échelon 5 du grade 2;
- 9) Un poste de chef de la Division espaces récréatifs, grade 4, est créé;
- 10) Madame Marie-Claude Lapointe est promue au poste de chef de la Division espaces récréatifs à l'échelon 3 du grade 4;
- 11) Un poste de régisseur aux équipements, grade 2, est créé;
- 12) Monsieur Michel Richard est nommé au poste de régisseur aux équipements à l'échelon 5 du grade 2;
- 13) Un poste de régisseur aux événements, grade 2, est créé.



Par conséquent, le directeur des ressources humaines est autorisé à entreprendre les démarches nécessaires pour combler le poste de régisseur aux événements au Service des loisirs nouvellement créé.

De plus, le poste d'agent de bureau, qui deviendra vacant lors de la prise de retraite de la titulaire de ce poste, madame Johanne Gauthier, sera aboli en date du 16 septembre 2017.

L'identification « Service des Loisirs, Sports, Culture et Vie communautaire » est remplacée par l'identification « Service des loisirs ».

En conséquence, la résolution numéro 04-10 adoptée à la séance du 19 janvier 2004 est abrogée.

L'organigramme du Service des loisirs daté de juillet 2017 est approuvé tel que soumis.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 17-399

Ressources humaines – Opérateur à la plateforme de maturation – Embauche

Il est proposé par André Beauregard
Appuyé par Sylvie Adam

Et résolu que le Conseil procède à l'embauche de monsieur Stéphane Roussy au poste d'opérateur à la plateforme de maturation au Service de la gestion des eaux usées et de la biométhanisation à la Division traitement des eaux usées et valorisation des matières organiques, le tout conformément aux termes et conditions établis à la convention collective en vigueur avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4636.

L'entrée en fonction de monsieur Roussy est fixée au 14 août 2017.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 17-400

Ressources humaines – Acheteur à la Division de l'approvisionnement – Embauche

Il est proposé par Donald Côté
Appuyé par André Beauregard

Et résolu que le Conseil procède à l'embauche de madame Marie-Hélène Lequin au poste d'acheteur à la Division de l'approvisionnement (grade VII, échelon d'embauche, 35 heures) du Service des finances, le tout conformément aux termes et conditions établis à la convention collective en vigueur avec le Syndicat des salarié-e-s de la Ville de Saint-Hyacinthe (C.S.D.).

Madame Lequin est soumise à une période d'essai de vingt-six semaines travaillées.

L'entrée en fonction de madame Lequin est fixée au 11 septembre 2017.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 17-401

Ressources humaines – Véronique Robitaille – Permanence



Il est proposé par Nicole Dion Audette
Appuyé par Bernard Barré

Et résolu que le Conseil confirme la permanence de madame Véronique Robitaille au poste d'agente de bureau et à l'administration au Service des travaux publics, permanence effective en date du 17 août 2017.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 17-402

Ressources humaines – Annie Penelle – Permanence

Il est proposé par Jacques Denis
Appuyé par David Bousquet

Et résolu que le Conseil confirme la permanence de madame Annie Penelle au poste de contremaître au Département parcs et horticulture du Service des travaux publics, permanence effective en date du 27 août 2017.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 17-403

Ressources humaines – Benoit Bourdages – Permanence

Il est proposé par Alain Leclerc
Appuyé par Nicole Dion Audette

Et résolu que le Conseil confirme la permanence de monsieur Benoit Bourdages au poste de coordonnateur au Département contrôle de la qualité du Service des travaux publics, permanence effective en date du 14 août 2017.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 17-404

Déneigement du secteur Saint-Thomas-d'Aquin et les secteurs industriel et agricole – Cession de contrats

CONSIDÉRANT que le contrat octroyé à Entreprise Arguy inc. en vertu de la résolution numéro 14-406 adoptée le 4 août 2014, pour le déneigement du réseau routier du secteur Saint-Thomas-d'Aquin (32,5 km), viendra à échéance le 30 avril 2019;

CONSIDÉRANT que le contrat octroyé Entreprise Arguy inc. en vertu de la résolution numéro 16-419 adoptée le 1^{er} août 2016, pour le déneigement dans les secteurs industriel et agricole en périphérie de Saint-Hyacinthe (55,17 km), viendra à échéance le 30 avril 2021;

CONSIDÉRANT le rapport du directeur du Service des travaux publics en date du 20 juin 2017;

CONSIDÉRANT la lettre de Entreprise Arguy inc. en date du 22 juin 2017 confirmant sa demande pour céder ces contrats de déneigement à JMV Environnement inc.;

CONSIDÉRANT que JMV Environnement inc. a transmis à la Ville, le 17 juillet 2017, ses preuves d'assurances et de cautionnement pour ces deux contrats;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jacques Denis
Appuyé par Sylvain Savoie



Et résolu que le Conseil accepte le transfert des contrats octroyés à Entreprise Arguy inc. en vertu des résolutions numéros 14-406 et 16-419 et ce, en faveur de JMV Environnement inc., pour le déneigement du réseau routier du secteur Saint-Thomas-d'Aquin et dans les secteurs industriel et agricole en périphérie de Saint-Hyacinthe.

Le présent transfert est conditionnel à ce que la transaction à intervenir entre Entreprise Arguy inc. et JMV Environnement inc. soit entièrement conclue et enregistrée au plus tard le 15 octobre 2017.

Les résolutions numéros 14-406 et 16-419 sont modifiées en conséquence.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 17-405

Souffleur à neige détachable – Contrat

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres pour la fourniture et la livraison d'un souffleur détachable avec attache rapide;

CONSIDÉRANT le rapport de la chef de la Division de l'approvisionnement en date du 27 juillet 2017;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Annie Pelletier
Appuyé par Alain Leclerc

Et résolu que le Conseil octroie au Groupe Contant inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la fourniture et la livraison d'un souffleur détachable avec attache rapide, de marque Contant, modèle C-1016D, année 2017, pour un prix forfaitaire de 143 027,75 \$, taxes incluses.

Tous les documents utilisés par la Ville de Saint-Hyacinthe pour cet appel d'offres font partie intégrante du contrat et il en est de même pour la soumission produite par le Groupe Contant inc.

Le directeur du Service des finances est autorisé à signer tout document pour donner application à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 17-406

Centre de congrès – Linge de table – Contrat

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres pour la fourniture et la livraison de linge de table pour le centre de congrès;

CONSIDÉRANT le rapport de la chef de la Division de l'approvisionnement en date du 2 août 2017;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Alain Leclerc
Appuyé par Donald Côté

Et résolu que le Conseil octroie à Lieberman-Tranchemontagne inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la fourniture et la livraison de linge de table pour le centre de congrès.

Il s'agit d'un contrat à prix unitaire estimé à un coût total de 114 553,09 \$, taxes incluses.

Tous les documents utilisés par la Ville de Saint-Hyacinthe pour cet appel d'offres font partie intégrante du contrat et il en est de même pour la soumission produite par Lieberman-Tranchemontagne inc.



Le directeur du Service des finances est autorisé à signer tout document pour donner application à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 17-407

Piscine Laurier – Réfection des bassins – Contrat

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres pour la réfection des bassins de la piscine Laurier;

CONSIDÉRANT le rapport de la chef de la Division de l'approvisionnement en date du 26 juillet 2017;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par David Bousquet
Appuyé par Jacques Denis

Et résolu que le Conseil octroie au Groupe Lefebvre M.R.P. inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la réfection des bassins de la piscine Laurier.

Il s'agit d'un contrat à prix unitaire estimé à un coût total de 364 350,03 \$, taxes incluses.

Tous les documents utilisés par la Ville de Saint-Hyacinthe pour cet appel d'offres font partie intégrante du contrat et il en est de même pour la soumission produite par Le Groupe Lefebvre M.R.P. inc.

Le directeur du Service des finances est autorisé à signer tout document pour donner application à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 17-408

Parc de La Survivance et autres – Architecture du paysage – Mandat à consultants

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres pour les services professionnels en architecture du paysage pour divers parcs sur le territoire de la Ville;

CONSIDÉRANT le rapport préparé par le surintendant de la Division immeubles et espaces verts en date du 26 juillet 2017;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Nicole Dion Audette
Appuyé par André Beauregard

Et résolu que le Conseil mandate les Services EXP inc. pour les services professionnels en architecture du paysage, soit l'élaboration des plans et devis pour les appels d'offres, les recommandations suite à l'ouverture des soumissions et la surveillance de chantier, le tout pour l'aménagement du parc de La Survivance, du parc Benoit-Létoirneau et autres parcs.

Les honoraires de ladite firme pour ce mandat sont estimés à une somme maximale de 24 748,37 \$, le tout conformément à l'offre de services soumise en date du 18 juillet 2017.

Le directeur du Service des travaux publics est autorisé à signer la convention pour services professionnels avec les Services EXP inc. pour donner application au présent mandat.

Adoptée à l'unanimité



Résolution 17-409

Plans d'implantation et d'intégration architecturale – Approbations

CONSIDÉRANT les demandes d'affichage et de réfection reçues au Service de l'urbanisme;

CONSIDÉRANT les avis favorables du Comité consultatif d'urbanisme en date du 18 juillet 2017 à l'égard des projets ci-après énumérés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Nicole Dion Audette
Appuyé par Sylvie Adam

Et résolu que le Conseil approuve les projets suivants :

- 1) Le projet d'ajout d'une enseigne d'identification sur poteau pour la firme « Groupe Leblanc Syndic inc. » sise au 1280, rue Girouard Ouest;
- 2) Le projet de restauration du bâtiment principal sis aux 2885-2895, rue Girouard Ouest, soit de repeindre les éléments architecturaux au niveau des ouvertures et des galeries avant;
- 3) Le projet d'installation de trois enseignes d'identification au mur pour la quincaillerie « Home Hardware Saint-Hyacinthe » aux 1682-1684, rue des Cascades;
- 4) Le projet d'installation de trois enseignes en vitrine pour le commerce « Produits de l'érable 4 saisons » sis au 1849, rue des Cascades;
- 5) Le projet de rénovation des galeries avant du bâtiment principal sis aux 1030-1050, rue Girouard Est;
- 6) Le projet de rénovation et d'agrandissement du bâtiment principal ainsi que l'ajout d'une galerie dans la cour latérale est (droite), pour la « Résidence Bellevue » sise au 2820, rue Saint-Pierre Ouest;
- 7) Le projet de remplacement de la porte et de la fenêtre localisées sur le mur de façade arrière, par une nouvelle porte-fenêtre double avec carrelage, pour la résidence sise au 2960, rue Saint-Pierre Ouest;
- 8) Le projet de rénovation extérieure, soit la réparation et l'entretien des galeries, des ouvertures (portes et fenêtres) et des toitures du bâtiment principal sis aux 5075-5095, rue des Seigneurs Est;
- 9) Le projet d'abattage d'un arbre situé dans la cour avant de l'immeuble sis au 5805, rue des Seigneurs Est, et de remplacement de celui-ci par une épinette bleue;
- 10) Le projet d'abattage de huit arbres atteints par l'agrile du frêne sur le lot vacant numéro 1 967 754, sur la rue Bobby-Hachey, et de remplacement de ceux-ci par dix érables de Norvège colonnaires;
- 11) Le projet d'abattage d'un orme mort ainsi que 17 arbres atteints par l'agrile du frêne sur le lot vacant numéro 1 967 756, sur la rue Bobby-Hachey.

L'ensemble de ces projets sont sujets aux conditions établies par le Comité consultatif d'urbanisme.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 17-410

Dérogation mineure – 2975 Barck – Approbation



CONSIDÉRANT la demande formulée par monsieur Dany L'Abbée pour une dérogation mineure aux dispositions du règlement d'urbanisme, en regard de l'immeuble situé au 2975, avenue Barck (lot 1 840 546);

CONSIDÉRANT l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme en date du 6 juin 2017;

CONSIDÉRANT qu'un avis a été publié dans le journal "Le Courrier", édition du 29 juin 20xx, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance relativement à ladite demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Donald Côté
Appuyé par Annie Pelletier

Et résolu que le Conseil accorde une dérogation mineure pour régulariser l'implantation de la résidence sise au 2975, avenue Barck à une distance de 4,28 mètres de la ligne arrière, alors que la résolution numéro 14-110 adoptée le 3 mars 2014 est venue fixer la distance au niveau de la marge arrière à 4,35 mètres et que le règlement d'urbanisme numéro 350 prévoit, pour la zone d'utilisation agricole 11006-A-21, une marge arrière minimale de 10 mètres.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 17-411

Dérogation mineure – 2205-2215 Saint-Pierre Ouest – Approbation

CONSIDÉRANT la demande formulée par monsieur Jean Guillemette pour une dérogation mineure aux dispositions du règlement d'urbanisme, en regard de l'immeuble situé aux 2205-2215, rue Saint-Pierre Ouest (lot 1 296 576);

CONSIDÉRANT l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme en date du 6 juin 2017;

CONSIDÉRANT qu'un avis a été publié dans le journal "Le Courrier", édition du 29 juin 2017, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance relativement à ladite demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bernard Barré
Appuyé par Johanne Delage

Et résolu que le Conseil accorde une dérogation mineure pour permettre ce qui suit pour l'immeuble résidentiel sis aux 2205-2215, rue Saint-Pierre Ouest :

- que l'entrée charretière ainsi qu'une allée de circulation aient une largeur de 2,45 mètres, alors que le règlement d'urbanisme numéro 350 fixe à 6 mètres la largeur minimale d'une entrée charretière et d'une allée de circulation bidirectionnelle pour un immeuble résidentiel de 2 logements;
- que le pourcentage d'aire de verdure soit de 31 %, alors que le règlement d'urbanisme numéro 350 prévoit, pour la zone d'utilisation résidentielle 5224-H-12, un pourcentage minimum d'aire de verdure de 35 %.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 17-412

Dérogation mineure – 5000-5030 des Seigneurs Est – Approbation

CONSIDÉRANT la demande formulée par monsieur Roger Sullivan pour une dérogation mineure aux dispositions du règlement d'urbanisme, en regard de l'immeuble situé aux 5000-5030, rue des Seigneurs Est (lot 2 039 095);



CONSIDÉRANT l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme en date du 6 juin 2017;

CONSIDÉRANT qu'un avis a été publié dans le journal "Le Courrier", édition du 29 juin 2017, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance relativement à ladite demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Donald Côté
Appuyé par André Beauregard

Et résolu que le Conseil accorde une dérogation mineure pour permettre que l'allée de circulation ait une largeur de 3,17 mètres du côté ouest du bâtiment principal sis aux 5000-5030, rue des Seigneurs Est, alors que le règlement d'urbanisme numéro 350 fixe à 6 mètres la largeur minimale d'une allée de circulation bidirectionnelle pour un immeuble résidentiel de 4 logements.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 17-413

Dérogation mineure – 2145 Victor-Martin – Approbation

CONSIDÉRANT la demande formulée par monsieur Michel Gauthier pour une dérogation mineure aux dispositions du règlement d'urbanisme, en regard de l'immeuble situé au 2145, rue Victor-Martin (lot 5 456 704);

CONSIDÉRANT l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme en date du 6 juin 2017;

CONSIDÉRANT qu'un avis a été publié dans le journal "Le Courrier", édition du 29 juin 2017, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance relativement à ladite demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Nicole Dion Audette
Appuyé par Bernard Barré

Et résolu que le Conseil accorde une dérogation mineure pour permettre l'aménagement d'une entrée charretière et d'une allée de circulation d'une largeur de 12,34 mètres, pour la résidence sise au 2145, rue Victor-Martin, alors que le règlement d'urbanisme numéro 350 fixe à 11 mètres la largeur maximale d'une entrée charretière et de son allée de circulation pour une résidence unifamiliale.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 17-414

Dérogation mineure – 7865-7875 Raoul-Lassonde – Approbation

CONSIDÉRANT la demande formulée par monsieur Jean-Yves Tremblay, arpenteur-géomètre, pour une dérogation mineure aux dispositions du règlement d'urbanisme, en regard de l'immeuble situé aux 7865-7875, avenue Raoul-Lassonde (lot 4 197 646);

CONSIDÉRANT l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme en date du 20 juin 2017;

CONSIDÉRANT qu'un avis a été publié dans le journal "Le Courrier", édition du 13 juillet 2017, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance relativement à ladite demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jacques Denis
Appuyé par David Bousquet



Et résolu que le Conseil accorde une dérogation mineure pour permettre que la distance entre les deux entrées charretières du bâtiment sis aux 7865-7875, avenue Raoul-Lassonde soit de 7 mètres, alors que le règlement d'urbanisme numéro 350 exige une distance minimale de 8 mètres entre deux entrées charretières sur le même terrain.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 17-415

Zonage agricole – Lot 4 608 914 (chemin Rapide-Plat Sud) – Demande d'autorisation à la CPTAQ

CONSIDÉRANT que madame Aline Bérard présente une demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) pour un terrain vacant situé sur le chemin du Rapide-Plat Sud, soit le lot numéro 4 608 914, au cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que la demande vise le lotissement, l'aliénation et l'utilisation d'un lot à une fin autre que l'agriculture pour le lot numéro 4 608 914 d'une superficie de 1,423 hectare;

CONSIDÉRANT que madame Bérard est également propriétaire du lot numéro 4 608 912 de l'autre côté du chemin du Rapide-Plat Sud;

CONSIDÉRANT que le lot visé par la demande est un terrain vacant situé dans un îlot déstructuré où l'on retrouve plusieurs autres résidences tout autour;

CONSIDÉRANT que le projet est conforme aux dispositions du règlement d'urbanisme numéro 350 puisque les usages "Résidence I" (unifamiliales isolées) sont autorisés dans la zone 11001-A-22;

CONSIDÉRANT que le but recherché par le lotissement et l'aliénation est de construire une nouvelle résidence au profit de la propriétaire du terrain et de pouvoir subdiviser le terrain de manière à pouvoir vendre certaines parcelles;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du Comité consultatif agricole lors de la rencontre tenue le 28 juin 2017;

CONSIDÉRANT que cette demande n'aura aucun impact négatif sur le potentiel agricole du lot et des lots avoisinants, puisque le terrain visé par la demande est au centre d'autres résidences et n'est pas en culture;

CONSIDÉRANT le faible potentiel d'utilisation du lot à des fins agricoles en raison de son positionnement et du fait qu'il est situé dans un terrain en pente;

CONSIDÉRANT que la demande n'aura pas d'impact négatif sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants en ce qui a trait à l'accroissement des cultures et des normes visant à atténuer les inconvénients reliés aux odeurs inhérentes aux activités agricoles;

CONSIDÉRANT que cette demande n'aura pas d'impact sur l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement, et plus particulièrement pour les établissements de production animale, dans le contexte où les résidences existantes autour du terrain visé imposent déjà les contraintes applicables;

CONSIDÉRANT qu'il n'existe pas ailleurs sur le territoire d'autres terrains disponibles dans un environnement similaire;

CONSIDÉRANT que l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole est préservée;

CONSIDÉRANT le maintien pour l'agriculture des ressources en eau et en sol;



CONSIDÉRANT que le lot n'est pas utilisé pour l'agriculture et ne fait pas partie d'une terre agricole;

CONSIDÉRANT qu'il est avantageux de permettre l'utilisation du terrain vacant à son plein potentiel, soit vers des activités résidentielles et ce, dans le contexte du très faible potentiel agricole du terrain;

CONSIDÉRANT que le fait de densifier davantage l'îlot déstructuré où l'on retrouve le terrain vacant justifie l'appui de la Ville face à cette demande d'autorisation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Donald Côté
Appuyé par Sylvain Savoie

Et résolu d'appuyer la demande de madame Aline Bérard et de recommander à la Commission de protection du territoire agricole du Québec d'accorder l'autorisation requise aux fins de lotir, d'aliéner et d'utiliser à une fin autre que l'agriculture, le lot numéro 4 608 914, au cadastre du Québec, d'une superficie de 1,423 hectare et ainsi permettre la construction d'une résidence au profit de la propriétaire et éventuellement permettre le lotissement et l'aliénation pour la construction d'autres résidences.

Par conséquent, monsieur Steve Chartrand, inspecteur municipal, est autorisé à signer au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, tout document requis pour donner application à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 17-416

Adoption du premier projet de résolution concernant une demande d'autorisation du projet particulier (PPCMOI) en ce qui a trait au 2730 Vanier

CONSIDÉRANT la résolution numéro 16-272 adoptée le 16 mai 2016 visant la délivrance d'un certificat d'autorisation pour un projet particulier au 2880, rue Cartier pour l'entreprise Toiture Saint-Damase et du certificat de conformité émis par la MRC des Maskoutains en date du 26 mai 2016 à son égard;

CONSIDÉRANT que l'entreprise Toiture Saint-Damase souhaite se relocaliser à l'intérieur du même immeuble, pour le local portant l'adresse civique 2730, avenue Vanier;

CONSIDÉRANT que la résolution 16-272 deviendra ainsi caduque;

CONSIDÉRANT le règlement numéro 240 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT la demande de délivrance d'un certificat d'autorisation pour un projet particulier pour la propriété située au 2880, rue Cartier et aux 2730-2740, avenue Vanier, lot numéro 1 966 749, qui vise à permettre à Toiture Saint-Damase (entrepreneur spécialisé en toiture # 6641) de quitter le local du 2880, rue Cartier, pour occuper dorénavant le local du 2730, avenue Vanier situé dans le même immeuble et de continuer d'occuper une partie dudit bâtiment, sur une superficie maximale de 275 mètres carrés;

CONSIDÉRANT que l'usage projeté fait partie des groupes « Commerce VII » (commerce de gros non structurant) et « Industrie II » (industrie à incidences moyennes à fortes) alors que cet usage est interdit dans la zone d'utilisation industrielle 3023-I-22;

CONSIDÉRANT que cette demande de délivrance d'un permis sur la propriété sise au 2730, avenue Vanier (lot 1 966 749) peut faire l'objet d'une autorisation particulière en vertu du règlement numéro 240, puisque ce dernier permet, dans une de ses catégories, le remplacement d'un usage dérogoire par un autre usage dérogoire;



CONSIDÉRANT que l'usage exercé dans ce local était un usage de remorquage qui était en situation dérogatoire protégé par droit acquis;

CONSIDÉRANT que cette nouvelle autorisation permettra à Toiture Saint-Damase de déménager son entreprise dans une nouvelle partie de l'immeuble du local du 2880, rue Cartier au local du 2730, avenue Vanier (superficie maximale de 275 mètres carrés) qui est un entrepreneur spécialisé en toiture en remplacement de l'usage de remorquage actuel;

CONSIDÉRANT que l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme impose certaines restrictions quant à l'occupation extérieure du terrain à cause de la présence de résidences adjacentes à ce dernier;

CONSIDÉRANT que ces restrictions visent à interdire tout entreposage à l'extérieur pour l'entreprise Toiture Saint-Damase ainsi que toute activité extérieure en lien avec le chauffage du goudron pour cette entreprise;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un premier projet de résolution soumis à la présente séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Annie Pelletier
Appuyé par Alain Leclerc

Et résolu que le Conseil adopte le premier projet de résolution, conformément au règlement numéro 240, visant la délivrance d'un permis permettant le remplacement d'un usage dérogatoire de remorquage par un autre usage dérogatoire, soit celui d'entrepreneur spécialisé en toiture (#6641) qui sera exercé par l'entreprise Toiture Saint-Damase, afin d'occuper une partie du bâtiment situé aux 2880, rue Cartier et 2730-2740, avenue Vanier, pour le local situé au 2730, avenue Vanier, alors que le règlement numéro 350 ne permet pas les activités des groupes « Commerce VII » (de gros non structurant) et « Industrie II » (industries à incidences moyennes à fortes) dans la zone d'utilisation industrielle 3023-I-22, conditionnellement à ce qu'il n'y ait aucun entreposage extérieur par cet usage et qu'aucune activité de chauffage de goudron ne soit effectuée à l'extérieur du bâtiment.

La nature de ce projet particulier se résume comme suit :

L'usage « entrepreneur spécialisé en toiture (#6641) » sera confirmé au 2730, avenue Vanier, sur une superficie de plancher maximale de 275 mètres carrés.

L'assemblée publique de consultation sur ce projet particulier est fixée au 5 septembre 2017, à 18 h 30, en la Salle du Conseil de l'hôtel de ville de Saint-Hyacinthe.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 17-417

Adoption du premier projet de résolution concernant une demande d'autorisation du projet particulier (PPCMOI) en ce qui a trait au 6600 Choquette

CONSIDÉRANT le règlement numéro 240 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT la demande de délivrance d'un certificat d'autorisation pour un projet particulier au 6600, boulevard Choquette (lot 1 967 792) qui consiste à permettre l'établissement de deux salons de dégustation l'un pour la microbrasserie le Bilboquet et l'autre pour la distillerie Cryovap inc.;

CONSIDÉRANT que le règlement numéro 350 autorise l'usage en lien avec le brassage de la bière ainsi qu'une distillerie, dans la zone d'utilisation industrielle;



CONSIDÉRANT que l'aménagement d'un salon de dégustation dans ces deux industries n'est pas autorisé au règlement numéro 350 dans la zone d'utilisation industrielle 3009-I-21;

CONSIDÉRANT les critères contenus au règlement numéro 240 en ce qui a trait à la catégorie « l'aménagement d'un salon de dégustation des produits fabriqués sur place dans une industrie située à l'intérieur du parc industriel Olivier-Chalifoux »;

CONSIDÉRANT que l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme en date du 2 mai 2017 impose certaines conditions bien précises quant à l'utilisation du salon de dégustation;

CONSIDÉRANT que des bouchées pourront être servies à l'intérieur du salon de dégustation, à condition qu'elles soient accessoires à l'activité principale qui est la dégustation des alcools;

CONSIDÉRANT que la nourriture servie ne doit pas être préparée sur place et qu'elle ne doit pas être vendue séparément;

CONSIDÉRANT qu'aucun affichage de nourriture ne doit s'effectuer d'une quelconque façon à l'intérieur du salon de dégustation;

CONSIDÉRANT que le projet soumis rencontre les critères dudit règlement numéro 240, ainsi que les conditions émises par le Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un premier projet de résolution soumis à la présente séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Annie Pelletier
Appuyé par Donald Côté

Et résolu que le Conseil adopte le premier projet de résolution, conformément au règlement numéro 240, sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), visant la délivrance d'un certificat d'autorisation pour la microbrasserie le Bilboquet et l'autre pour la Distillerie Cryovap inc. permettant un salon de dégustation à l'intérieur de leur établissement.

La nature de ce projet particulier se résume comme suit :

L'émission d'un certificat d'autorisation à la microbrasserie le Bilboquet et l'autre pour la Distillerie Cryovap inc. pour l'aménagement d'un salon de dégustation à l'intérieur de leur établissement industriel respectif et situé au 6600, boulevard Choquette (lot 1 967 792), le tout selon les conditions émises par le CCU lors de la rencontre du 2 mai 2017 et des documents reçus le 1^{er} mai 2017.

L'assemblée publique de consultation sur ce projet particulier est fixée au 5 septembre 2017, à 18 h 30, en la Salle du Conseil de l'hôtel de ville de Saint-Hyacinthe.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 17-418

Adoption du second projet de résolution concernant une demande d'autorisation du projet particulier (PPCMOI) en ce qui a trait au 15550 Grand rang Saint-François

CONSIDÉRANT le règlement numéro 240 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) ;

CONSIDÉRANT la demande de délivrance d'un certificat d'autorisation pour un projet particulier au 15550, Grand rang Saint-François (lot 3 402 629) qui consiste à régulariser la superficie d'occupation de l'entreprise Carrosserie PJF, dont l'activité est classifiée dans la catégorie « service de réparation d'automobiles » (#641);



CONSIDÉRANT que le règlement numéro 350 autorise, dans la zone d'utilisation commerciale 9032-C-02, les usages du groupe d'usages « Commerce VII » (Commerce de gros non structurant), pour l'activité « service de réparation d'automobiles » (#641) seulement;

CONSIDÉRANT que le groupe d'usages « Commerce VII » limite la superficie brute de plancher de chaque établissement à 1 000 mètres carrés et que l'entreprise Carrosserie PJF possède une superficie brute de plancher approximative de 1 210 mètres carrés;

CONSIDÉRANT les critères contenus audit règlement numéro 240 en ce qui a trait à la catégorie 3.2.12 « L'agrandissement ou le remplacement d'un commerce non structurant dont la superficie brute de plancher est supérieure à la superficie permise dans la zone en date du 9 novembre 2012 »;

CONSIDÉRANT que le projet rencontre les critères dudit règlement numéro 240;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme en date du 19 avril 2017;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un premier projet de résolution soumis à la séance du 3 juillet 2017;

CONSIDÉRANT l'adoption du second projet de résolution soumis à la présente séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bernard Barré
Appuyé par Annie Pelletier

Et résolu que le Conseil adopte le second projet de résolution, conformément au règlement numéro 240, visant la délivrance d'un certificat d'autorisation pour l'entreprise Carrosserie PJF dont l'activité est classifiée dans la catégorie « service de réparation d'automobiles » (#641), dans la zone d'utilisation commerciale 9032-C-02.

La nature de ce projet particulier se résume comme suit :

L'activité de Carrosserie PJF classifiée dans la catégorie « service de réparation d'automobiles » (#641) et occupant une superficie brute de plancher approximative de 1 210 mètres carrés, sera confirmée au 15550, Grand rang Saint-François (lot 3 402 629), le tout selon les documents reçus le 27 février 2017 et les plans reçus le 31 mars 2017.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 17-419

Adoption du projet de règlement numéro 537 concernant l'application de l'article 134 de la *Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance* à l'égard du 485, avenue Brodeur

Il est proposé par Sylvie Adam
Appuyé par Jacques Denis

Et résolu que le Conseil adopte le projet de règlement numéro 537 concernant l'application de l'article 134 de la *Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance* à l'égard du 485, avenue Brodeur.

Adoptée à l'unanimité



Avis de motion 17-27

Règlement numéro 537 concernant l'application de l'article 134 de la *Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance* à l'égard du 485, avenue Brodeur

La Conseillère Sylvie Adam donne avis de motion de la présentation du règlement numéro 537 concernant l'application de l'article 134 de la *Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance* à l'égard du 485, avenue Brodeur.

Résolution 17-420

Adoption du projet de règlement numéro 538 modifiant le règlement numéro 83 concernant la paix et l'ordre en ce qui a trait aux services dispensés dans les parcs

Il est proposé par Sylvain Savoie
Appuyé par Johanne Delage

Et résolu que le Conseil adopte le projet de règlement numéro 538 modifiant le règlement numéro 83 concernant la paix et l'ordre en ce qui a trait aux services dispensés dans les parcs.

Adoptée à l'unanimité

Avis de motion 17-28

Règlement numéro 538 modifiant le règlement numéro 83 concernant la paix et l'ordre en ce qui a trait aux services dispensés dans les parcs

Le Conseiller Sylvain Savoie donne avis de motion de la présentation du règlement numéro 538 modifiant le règlement numéro 83 concernant la paix et l'ordre en ce qui a trait aux services dispensés dans les parcs.

Résolution 17-421

Adoption du premier projet de règlement numéro 350-78 modifiant le règlement numéro 350 en ce qui a trait à diverses dispositions

Il est proposé par Alain Leclerc
Appuyé par André Beauregard

Et résolu que le Conseil adopte le premier projet de règlement numéro 350-78 modifiant le règlement numéro 350 afin :

- d'autoriser, dans la zone d'utilisation commerciale 3043-C-02, l'usage " parc d'amusement intérieur " (#7314);
- de ne plus assujettir l'aménagement des résidences deux générations à l'intérieur d'une résidence unifamiliale aux dispositions du règlement sur les PIIA ;
- de corriger diverses erreurs typographiques, de référence ou de terminologie;
- de préciser dans le titre et le tableau 16 de l'article 19.8.1 que les normes concernant la largeur des allées d'accès et de la largeur d'une rangée de cases sont des normes minimales à respecter.

L'assemblée publique de consultation sur ce projet est fixée au 5 septembre 2017, à 18 h 30, en la Salle du Conseil de l'hôtel de ville de Saint-Hyacinthe.

Adoptée à l'unanimité



Avis de motion 17-29

Règlement numéro 350-78 modifiant le règlement numéro 350 en ce qui a trait à diverses dispositions

Le Conseiller Alain Leclerc donne avis de motion de la présentation du règlement numéro 350-78 modifiant le règlement numéro 350 afin :

- d'autoriser, dans la zone d'utilisation commerciale 3043-C-02, l'usage " parc d'amusement intérieur " (#7314);
- de ne plus assujettir l'aménagement des résidences deux générations à l'intérieur d'une résidence unifamiliale aux dispositions du règlement sur les PIIA ;
- de corriger diverses erreurs typographiques, de référence ou de terminologie;
- de préciser dans le titre et le tableau 16 de l'article 19.8.1 que les normes concernant la largeur des allées d'accès et de la largeur d'une rangée de cases sont des normes minimales à respecter.

Résolution 17-422

Adoption du premier projet de règlement numéro 350-79 modifiant le règlement numéro 350 en ce qui a trait à diverses dispositions

Il est proposé par André Beauregard
Appuyé par Sylvie Adam

Et résolu que le Conseil adopte le premier projet de règlement numéro 350-79 modifiant le règlement numéro 350 afin :

- d'autoriser, dans la zone d'utilisation mixte 8053-M-09, l'usage « vente de véhicules automobiles » (#551) sans limite de superficie brute de plancher;
- de prévoir l'obligation d'aménager une bande d'aménagement paysager dans une portion de la cour avant pour certaines zones touchant les usages de « vente de véhicules automobiles » (#551) et de « service de location de véhicules automobiles et/ou camions » (#6353 et #6397);
- d'assujettir ladite zone 8053-M-09 aux nouvelles dispositions touchant les zones soumises à des dispositions spéciales concernant les usages « vente de véhicules automobiles » (#551) et « service de location de véhicules automobiles et/ou camions » (#6353 et #6397).

L'assemblée publique de consultation sur ce projet est fixée au 5 septembre 2017, à 18 h 30, en la Salle du Conseil de l'hôtel de ville de Saint-Hyacinthe.

Adoptée à l'unanimité

Avis de motion 17-30

Règlement numéro 350-79 modifiant le règlement numéro 350 en ce qui a trait à diverses dispositions

Le Conseiller André Beauregard donne avis de motion de la présentation du règlement numéro 350-79 modifiant le règlement numéro 350 afin :

- d'autoriser, dans la zone d'utilisation mixte 8053-M-09, l'usage « vente de véhicules automobiles » (#551) sans limite de superficie brute de plancher;



- de prévoir l'obligation d'aménager une bande d'aménagement paysager dans une portion de la cour avant pour certaines zones touchant les usages de « vente de véhicules automobiles » (#551) et de « service de location de véhicules automobiles et/ou camions » (#6353 et #6397);
- d'assujettir ladite zone 8053-M-09 aux nouvelles dispositions touchant les zones soumises à des dispositions spéciales concernant les usages « vente de véhicules automobiles » (#551) et « service de location de véhicules automobiles et/ou camions » (#6353 et #6397).

Résolution 17-423

Adoption du second projet de règlement numéro 350-77 modifiant le règlement numéro 350 en ce qui a trait à diverses dispositions

Il est proposé par David Bousquet
Appuyé par Sylvain Savoie

Et résolu que le Conseil adopte le second projet de règlement numéro 350-77 modifiant le règlement numéro 350 afin :

- qu'une partie du territoire actuellement incluse dans la zone d'utilisation industrielle 3086-I-11 fasse désormais partie de la zone d'utilisation industrielle 3090-I-12;
- de ne plus assujettir la construction des bâtiments d'utilité publique aux dispositions du règlement numéro 500 sur les PIIA.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 17-424

Adoption du règlement numéro 500-2 modifiant le règlement numéro 500 relatif à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale en ce qui a trait à l'obligation de remplacer les arbres abattus

Il est proposé par Nicole Dion Audette
Appuyé par Alain Leclerc

Et résolu que le Conseil adopte le règlement numéro 500-2 modifiant le règlement numéro 500 afin d'exiger le remplacement de tout arbre abattu dans un secteur contrôlé par un PIIA, sauf pour la construction du bâtiment principal.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 17-425

Adoption du règlement numéro 536 visant à augmenter d'une somme de 1 000 000 \$ le montant constituant le fonds de roulement

Il est proposé par Johanne Delage
Appuyé par Nicole Dion Audette

Et résolu que le Conseil adopte le règlement numéro 536 visant à augmenter d'une somme de 1 000 000 \$ le montant constituant le fonds de roulement.

Adoptée à l'unanimité



Résolution 17-426

Adoption du règlement numéro 1600-211 modifiant le règlement numéro 1600 (circulation et stationnement) en ce qui a trait à diverses dispositions

Il est proposé par Sylvie Adam
Appuyé par Bernard Barré

Et résolu que le Conseil adopte le règlement numéro 1600-211 modifiant le règlement numéro 1600 (circulation et stationnement) en ce qui a trait aux rues Cherrier, Petit, Papineau, Flandre, Johnson, Nelson et Sicotte, aux avenues Raymond, Albatros et Tellier, au boulevard Laframboise, à l'impasse Eugène-Tremblay et au stationnement piscine Laurier.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 17-427

Adoption du règlement numéro 350-76 modifiant le règlement numéro 350 en ce qui a trait à diverses dispositions

Il est proposé par Jacques Denis
Appuyé par Annie Pelletier

Et résolu que le Conseil adopte le règlement numéro 350-76 modifiant le règlement numéro 350 afin :

- qu'une partie du territoire actuellement incluse dans la zone d'utilisation institutionnelle 5198-P-03 fasse désormais partie de la zone d'utilisation institutionnelle 5085-P-03;
- de réduire, dans la zone d'utilisation institutionnelle 5198-P-03, la marge arrière minimale de 9 mètres à 3 mètres, d'augmenter la marge latérale minimale de 3 mètres à 6 mètres, d'augmenter la somme des cours latérales de 10 mètres à 12 mètres et d'autoriser désormais le groupe d'usages « Résidence XVI » (plus de 8 logements variés);
- qu'une partie du territoire actuellement incluse dans la zone d'utilisation mixte 7073-M-06 fasse désormais partie de la nouvelle zone d'utilisation mixte 7086-M-06;
- de permettre que, dans la nouvelle zone d'utilisation mixte 7086-M-06, des bâtiments principaux en copropriété horizontale puissent avoir des usages résidentiels dans un bâtiment et des usages d'entreposage appartenant au groupe d'usages « Commerce VII » dans un autre bâtiment;
- de modifier l'article 15.5 touchant le décrochement dans les façades donnant sur rue, afin qu'il s'applique également ailleurs que dans le secteur centre-ville;
- d'assujettir les zones d'utilisation mixte 4004-M-03, 4008-M-03, 4012-M-03, 4014-M-03, 4017-M-03, 4020-M-03, 4022-M-03, 4025-M-03 et 4206-M-03 aux dispositions de l'article 15.5 qui permet de déroger sur 30 % de la longueur d'une façade donnant sur rue à la marge avant maximale;
- d'autoriser, pour la zone d'utilisation « Espaces verts » 3096-R-04, l'aménagement d'une aire de stationnement à l'intérieur de la cour avant et d'y occuper plus de 20 %.

Adoptée à l'unanimité



Documents déposés

Le Conseil prend acte du dépôt des documents suivants :

- A) Lettre du ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports confirmant une contribution financière maximale de 27 473 \$, dans le cadre du Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal, pour l'amélioration de l'avenue Mercure et du rang de la Pointe-du-Jour;
- B) Liste des salariés non permanents embauchés par la Ville de Saint-Hyacinthe (en vertu de l'article 73.2 de la *Loi sur les cités et villes*).

Résolution 17-428

Levée de la séance

Il est proposé par Bernard Barré
Appuyé par David Bousquet

Et résolu que la séance soit levée à 20 h 29.

Adoptée à l'unanimité